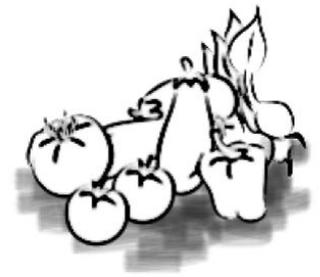


AMAP GAMBETTA
CONTRAT DE PARTENARIAT DE LEGUMES
(Saison octobre 2018 - septembre 2019)

Entre les soussignés :

D'une part :
EARL Le Bio Gardin - Marie Ortegat et Mathieu Vassout
15 Bis rue du Petit Bout, 60690 Haute-Epine
ci-après dénommés les maraîchers partenaires



Et d'autre part :
Prénom(s) Nom(s) :
Adresse :
ci-après dénommé l'amapien-ne

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet du contrat

Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP. Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie. Elles affirment également leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

Elles s'engagent à respecter les principes et engagements définis à savoir :

Engagements communs :

- Construire une relation (de confiance, de curiosité, de plaisir, de solidarité...) entre les maraîchers partenaires et l'amapien-ne
- Manifester leur solidarité en acceptant de partager les risques et les bénéfices inhérents à l'activité des maraîchers partenaires
- S'impliquer dans la vie de l'AMAP en général, et celle du présent partenariat en particulier. Ceci comprend notamment l'organisation et la participation aux visites à la ferme, aux livraisons, à la communication, à la compréhension mutuelle des enjeux de chaque partie au contrat, etc.
- Faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans le cadre du partenariat au Collectif d'Animation de l'AMAP
- Faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne

Engagements de l'amapien-ne

- Être amapien-ne à l'AMAP Gambetta à jour de sa cotisation pour la saison 2017-2018
- **Assurer au moins une permanence de partage de légumes par adhérent (= les distributions).**
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement.
- Préfinancer la production des maraîchers partenaires, en s'interdisant notamment tout échange marchand (argent contre produits) lors des livraisons
- Venir chercher sa récolte – ou déléguer quelqu'un – et gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué

Engagements des maraîchers partenaires

- Livrer à périodicité préétablie des produits, frais ou transformés, diversifiés, issus de leur ferme, de qualité – en termes gustatif, sanitaire et environnemental – et certifiés biologiques
- Être transparent sur leurs pratiques de culture et de transformation éventuelle, leurs conditions d'exploitation et la viabilité économique de leur ferme, de sorte à
 - o sensibiliser l'amapien-ne au métier de maraîcher, ses enjeux et à la vie à la ferme
 - o permettre de déterminer en toute transparence avec l'ensemble des amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat

Article 2 - Modalités de distribution :

La livraison par les maraîchers partenaires aura lieu le mardi soir **de 19h00 à 20h30** à la Cyclofficine, située au 15, rue Pierre Bonnard 75020 Paris. 44 distributions sont prévues durant la saison, du 02 octobre 2018 inclus au 27

septembre 2019 inclus.

Article 3 – Prix, quantités et modalités de paiement :

Les maraîchers partenaires s'engagent à livrer durant la saison du 02 octobre 2018 au mardi 27 septembre 2019 :

- un panier par semaine, à raison de 44 paniers sur 52 semaines. Les 8 semaines sans partage de légumes seront communiquées à l'avance.
- ponctuellement, un panier pourra être livré sous la forme de 2 demi-paniers répartis lors de 2 autres dates de partages de légumes. Les dates correspondantes seront communiquées à l'avance par les maraîchers partenaires, et les produits concernés seront dans la mesure du possible des produits à conservation longue.

L'amapien-ne s'engage à régler pour la saison 2018-2019

- pour les grands paniers la somme annuelle de 704 €, sous la forme de :
 - soit 1 chèque de 704 €
 - soit 5 chèques de 117 € et 1 chèque de 119 €
 - soit 11 chèques de 58 € et 1 chèque de 66 €
- pour les petits paniers la somme annuelle de 396 € sous la forme de :
 - soit 1 chèque de 396 €
 - soit 6 chèques de 66€
 - soit 12 chèques de 33€

L'amapien-ne choisit (cocher la case) :

- Petit panier à 9 € (minimum 4 légumes)
- Grand panier à 16 € (minimum 6 légumes)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **EARL Le Bio Gardin**. Ils doivent tous être versés à la signature du contrat et seront encaissés au début de chaque mois (pour les versements multiples). Si le nom du titulaire sur le chèque diffère de celui de l'amapien-ne indiqué au début du présent contrat, veuillez noter au dos « Contrat au nom de ... »

Article 4 – Résiliation

L'amapien-ne pourra résilier le présent contrat de plein droit et sans formalité judiciaire à condition de trouver quelqu'un pouvant le remplacer.

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une des obligations mentionnées au présent contrat huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire.

Article 5 – Situation exceptionnelle

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s, les maraîchers partenaires, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP d'Ile-de-France.

Ce contrat a été signé en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en ayant gardé un exemplaire.

Fait à Paris le

Nom et signature
de l'adhérent-e

Nom et signature
des maraîchers partenaires